

OBJECTIFS ET PROGRAMME TECHNIQUE

Objectifs de l'opération

Offrir une meilleure desserte du territoire et des zones d'activités

Situé sur les communes d'Heudebouville et de Vironvay, le projet prévoit de compléter le 1/2 diffuseur n°18 d'Heudebouville existant sur l'A13 en créant 2 nouvelles bretelles orientées vers Rouen.

Le projet présente les bénéfices suivants :



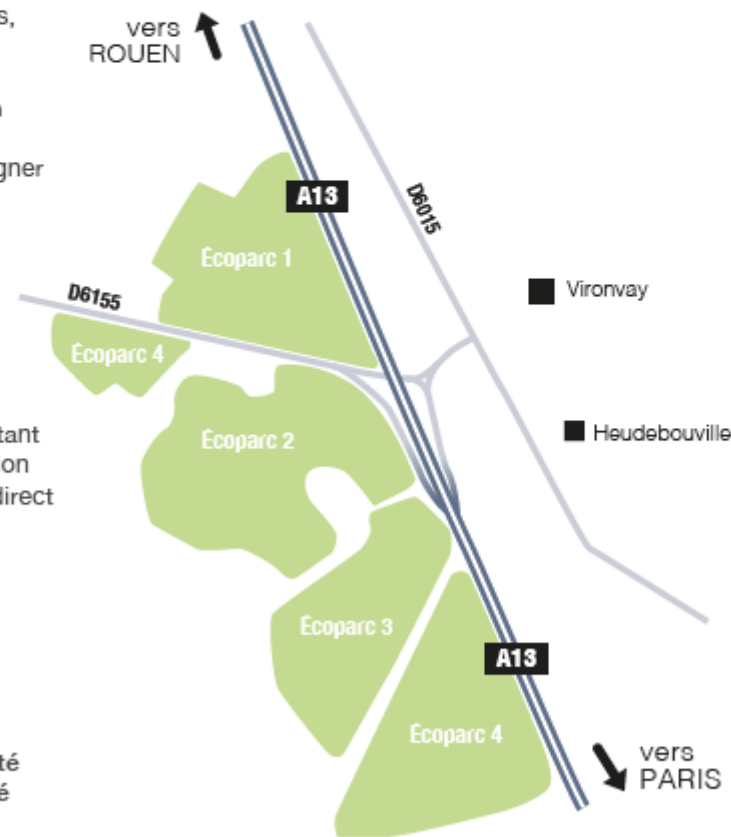
Souhaité par les collectivités locales, le projet favorisera les échanges avec l'agglomération rouennaise et permettra d'accompagner le développement économique des Ecoparcs.



Le projet offrira aux automobilistes souhaitant rejoindre l'agglomération rouennaise un accès direct à l'A13, fluidifiant ainsi la circulation sur les voies secondaires.



Le projet permettra d'améliorer la sécurité routière et la sécurité des habitants des communes traversées par les RD 6155 et RD 6015.



Programme technique

Le projet

La création du complément au 1/2 diffuseur n°18 d'Heudebouville prévoit :

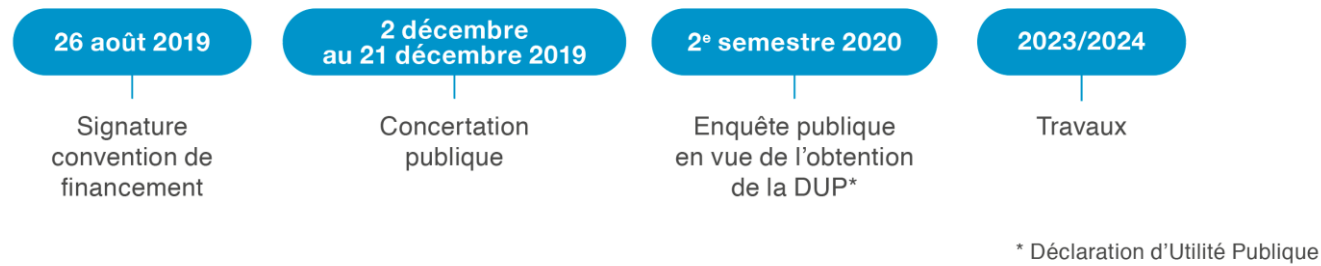
- 1 La création de 2 bretelles à péage depuis et vers Rouen,
- 2 La création de 2 voies d'entrecroisement sur l'A13 entre les nouvelles bretelles et celles des aires de service de Vironvay,
- 3 La démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art de la route des Saisons sur la commune de Vironvay (ouvrage franchissant l'A13),
- 4 Le raccordement des nouvelles bretelles à la RD 6155
- 5 La création de bassins de traitement des eaux pluviales.



Vue de l'A13 vers Rouen.

Planning envisagé

Le calendrier



Procédures envisagées

- Concertation publique du 2 au 21 décembre 2019
- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, conformément au guide de lecture de la nomenclature des études d'impact (article R122-2 du code de l'environnement)
- Saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'archéologie préventive
- Porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau
- Enquête publique portant sur :
 - L'utilité publique du projet
 - L'autorisation environnementale (faune, flore, eau...) suivant la décision sur la demande d'examen au cas par cas
- Enquête parcellaire portant que les acquisitions foncières